

COMMUNE D'ILLFURTH

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 mai 2020 à 20 heures à la maison des œuvres

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christian SUTTER, Fabienne BAMOND, Jean WEISENHORN, Danielle BUHLER, Pierre-Paul KIENTZ, Emilie ERISMANN, Benoit GOEPFERT, Véronique GEHIN, Bertrand MARCONNET, Régine DOLLE, Benoit WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Carine TSCHIEMBER, Pierre GANSER, Martine KLEINMANN, Olivier BELLOUIN, Sylvie PERRIN, Eric APTEL.

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation du conseil municipal
- 2) Election du maire
- 3) Fixation du nombre des adjoints
- 4) Election des adjoints
- 5) Fixation de l'indemnité du maire
- 6) Fixation de l'indemnité des adjoints
- 7) Délégation du conseil municipal au maire
- 8) Election des délégués aux différents organismes de coopération intercommunale
 - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et environ (SIAEPH)
 - Syndicat Mixte de l'III
 - EPAGE Largue Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux - Collège non Gemapi
 - Syndicat Intercommunal de gestion forestière Région Altkirch (SIGFRA)
 - Syndicat Mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin (les « Brigades vertes »)
 - Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin
- 9) Divers

Monsieur Christian SUTTER ouvre la séance à 20h00 en souhaitant la bienvenue aux conseillers municipaux, à Madame Anne DUCCELLIER représentant la presse, au public. Il précise que la séance se déroule dans une salle de 200 m² afin de respecter la distanciation physique et les gestes barrières.

1. Installation du conseil municipal

Monsieur Christian SUTTER, maire sortant donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020. Il remercie les 419 électeurs qui se sont déplacés, malgré le contexte sanitaire particulier, le 15 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Christian SUTTER, «ensemble pour Illfurth» a recueilli 384 suffrages et a obtenu 19 sièges.

Sont élus :

SUTTER Christian
BAMOND Fabienne
WEISENHORN Jean
BUHLER Danielle
KIENTZ Pierre-Paul
ERISMANN Emilie
GOEPFERT Benoît
GEHIN Véronique
MARCONNET Bertrand
DOLLE Régine
WOLF Benoit
SEITHER Anne
LEHE Pierre
TSCHIEMBER Carine
GANSER Pierre
KLEINMANN Martine
BELLOUIN Olivier
PERRIN Sylvie
APTEL Eric

Vu l'état d'urgence, les 19 conseillers municipaux ne sont officiellement entrés en fonction que le 18 mai 2020.

Monsieur Christian SUTTER déclare le conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Monsieur SUTTER cède la présidence à la doyenne de l'assemblée, à savoir : Madame Danielle BUHLER, en vue de procéder à l'élection du maire.

2. Election du maire

Madame BUHLER prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Elle propose de désigner monsieur Pierre GANSER benjamin du conseil municipal comme secrétaire.

Madame Danielle BUHLER fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres »

L'article L2122-7 dispose que « le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Elle ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Elle dénombre 19 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Elle sollicite deux volontaires comme assesseurs :

Monsieur Olivier BELLOUIN et Madame Sylvie PERRIN acceptent de constituer le bureau.

Elle demande alors s'il y a des candidats.

Elle propose la candidature de Monsieur Christian SUTTER au nom du groupe « Ensemble pour Illfurth ».

Elle enregistre la candidature de Monsieur Christian SUTTER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Madame Danielle BUHLER proclame les résultats

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 19
- Nombre de bulletins blancs,nuls ou assimilés 1
- Suffrages exprimés 18
- Majorité requise 10

A obtenu Christian SUTTER 18 voix

Monsieur Christian SUTTER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Christian SUTTER prend la présidence et remercie l'assemblée.

3. Fixation du nombre des adjoints

Monsieur SUTTER indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et peut avoir au maximum un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints. Selon les délibérations antérieures, la commune disposait de 5 adjoints. Il propose de fixer le nombre à 5 adjoints.

DELIBERATION : Fixation du nombre de postes d'adjoint

Le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au maire à **cinq** postes.

4. Election des adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée.

Monsieur le maire invite les conseillers municipaux à passer au vote ;

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur le maire proclame les résultats

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 19
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés 0
- Suffrages exprimés 19
- Majorité requise 10

La liste « Ensemble pour Illfurth » a obtenu 19 voix

La liste « Ensemble pour Illfurth » a obtenu la majorité absolue des suffrages. Sont proclamés adjoints au maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

1. Benoît GOEPFERT
2. Danielle BUHLER
3. Fabienne BAMOND
4. Jean WEISENHORN
5. Pierre-Paul KIENTZ

A l'issue de l'élection du maire et des adjoints, le maire proclame le tableau du conseil municipal.

DÉPARTEMENT
HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
ALTKIRCH

Effectif légal du conseil municipal
19

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

COMMUNE : - 4 JUIN 2020
ILLFURTH A LA SOUS-PREFECTURE

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Maire	M	SUTTER Christian	01.01.1960	15.03.2020	384
Premier Adjoint	M	GOEPFERT Benoit	14.06.1962	15.03.2020	384
Deuxième Adjoint	Mme	BUHLER Danielle	01.07.1947	15.03.2020	384
Troisième Adjoint	Mme	BAMOND Fabienne	15.06.1973	15.03.2020	384
Quatrième Adjoint	M	WEISENHORN Jean	03.03.1960	15.03.2020	384
Cinquième Adjoint	M	KIENTZ Pierre Paul	10.10.1954	15.03.2020	384
Conseiller municipal	M	MARCONNET Bertrand	10.01.1955	15.03.2020	384
Conseillère municipale	Mme	GEHIN Véronique	24.02.1969	15.03.2020	384
Conseiller municipal	M	WOLF Benoit	21.07.1970	15.03.2020	384
Conseillère municipale	Mme	ERISMANN Emilie	21.06.1979	15.03.2020	384
Conseillère municipale	Mme	DOLLE Régine	20.04.1967	15.03.2020	384
Conseillère municipale	Mme	SEITHER Anne	03.11.1971	15.03.2020	384
Conseiller municipal	M	LEHE Pierre	03.03.1972	15.03.2020	384
Conseillère municipale	Mme	TSCHIEMBER Carine	23.04.1984	15.03.2020	384
Conseiller municipal	M	GANSER Pierre	16.01.1989	15.03.2020	384
Conseillère municipale	Mme	KLEINMANN Martine	10.12.1957	15.03.2020	384
Conseillère municipale	Mme	PERRIN Sylvie	07.03.1962	15.03.2020	384
Conseiller municipal	M	APTEL Eric	31.03.1967	15.03.2020	384

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A ILLFURTH, le 25 MAI 2020


Christian SUTTER
Maire d'ILLFURTH

5. Fixation de l'indemnité du Maire

Monsieur Benoît GOEPFERT propose de fixer l'indemnité du maire pour la durée de son mandat au taux de 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DELIBERATION : Fixation de l'indemnité du maire

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des cinq adjoints

CONSIDERANT que la commune compte 2474 habitants

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

APRES avoir entendu les explications de Monsieur Benoit GOEPFERT, 1^{er} adjoint au maire,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Monsieur Christian SUTTER, maire, ne participe pas au vote

Pour **18**

Contre **0**

Abstention **0**

DECIDE d'accorder, à compter du 25 mai 2020, à Monsieur **Christian SUTTER**, maire de la commune d'ILLFURTH, l'indemnité de fonction conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 2123-23,

DECIDE le paiement, pour toute la durée du mandat, de l'indemnité au taux de 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

DIT que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

DECIDE que le versement de cette indemnité s'effectuera mensuellement,

DIT que les crédits seront prévus à l'article 6531 du budget.

6. Fixation de l'indemnité des adjoints

Le conseil municipal a décidé de fixer à CINQ le nombre des adjoints. Le taux applicable maximum est de 19.8 %.

DELIBERATION : Fixation de l'indemnité des adjoints

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des cinq adjoints

CONSIDERANT que la commune compte 2474 habitants

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Les cinq adjoints, Benoit GOEPFERT, Danielle BUHLER, Fabienne BAMOND, Jean WEISENHORN, Pierre Paul KIENTZ, ne participent pas au vote

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

DECIDE d'accorder à compter du 25 mai 2020, à **Benoît GOEPFERT**, 1^{er} adjoint au maire, **Danielle BUHLER**, 2^e adjoint au maire, **Fabienne BAMOND**, 3^e adjoint au maire, **Jean WEISENHORN**, 4^e adjoint au maire, **Pierre-Paul KIENTZ**, 5^e adjoint au maire, l'indemnité de fonction conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 2123-23,

DECIDE le paiement, pour toute la durée du mandat, de l'indemnité de fonction d'adjoint à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour **Benoît GOEPFERT**, 1^{er} adjoint au maire, **Danielle BUHLER**, 2^e adjoint au maire, **Fabienne BAMOND**, 3^e adjoint au maire, **Jean WEISENHORN**, 4^e adjoint au maire, **Pierre-Paul KIENTZ**, 5^e adjoint au maire

DIT que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

DECIDE que le versement de cette indemnité s'effectuera mensuellement,

DIT que les crédits seront prévus à l'article 6531 du budget.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION
--

Annexé aux délibérations en date du 25 mai 2020

NOM – Prénom – Fonction	Indemnité en % de l'indice brut terminal
SUTTER Christian, maire	51.60 %
GOEPFERT Benoît, 1 ^{er} adjoint	19.80 %
BUHLER Danielle, 2 ^{ème} adjoint	19.80 %
BAMOND Fabienne, 3 ^{ème} adjoint	19.80 %
WEISENHORN Jean, 4 ^{ème} adjoint	19.80 %
KIENTZ Pierre Paul, 5 ^{ème} adjoint	19.80 %

7. Délégation du conseil municipal au maire

Monsieur le maire explique qu'il convient de prendre une délibération pour lui permettre d'assurer un certain nombre de missions par délégation, afin de concourir à la bonne marche des services.

DELIBERATION : Délégation du conseil municipal au maire

CONSIDERANT que le conseil municipal a la possibilité de déléguer un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ces délégations portent essentiellement sur des actes relevant de l'administration courante et que les décisions prises sur cette base conservent le même régime juridique que les délibérations du conseil municipal et le maire doit périodiquement rendre compte de l'usage de cette délégation

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Monsieur Christian SUTTER, maire, ne participe pas au vote

Pour 18

Contre 0

Abstention 0

DECIDE de déléguer au maire pour la durée de son mandat les compétences suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

- renoncer au nom de la commune au droit de préemption, délégué par la Communauté de Communes Sundgau, défini par l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner reçues par la commune, ainsi que d'exercer ce droit de préemption, mais après avis du conseil municipal.

Le maire donnera connaissance lors de chaque séance du conseil municipal de la gestion des compétences déléguées ci-dessus.

8. Election des délégués aux différents organismes de coopération intercommunale

DELIBERATION : Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Benoit GOEPFERT 18 voix

Et est donc élu délégué titulaire du Syndicat intercommunal d'Alimentation en eau Potable de HEIMSBRUNN et environs

– M. Eric APTEL 18 voix

et est donc élu délégué suppléant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs.

DELIBERATION : Election des délégués au Syndicat Mixte de l'III

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'III,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	19
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

– Madame Sylvie PERRIN 18 voix

Et est donc élue déléguée titulaire de la commune auprès du Syndicat Mixte de l'III.

Ont obtenu :

– M. Pierre-Paul KIENTZ 18 voix

et est élu délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte de l'III.

DELIBERATION : Election des délégués à l’Etablissement Public d’Aménagement et de Gestion de l’Eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (EPAGE LARGUE)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l’Etablissement Public d’Aménagement et de Gestion de l’Eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (EPAGE LARGUE)

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Mme Danielle BUHLER 18 voix

et est donc élue délégué titulaire de la commune auprès de l’EPAGE LARGUE

Ont obtenu :

– M. Benoit WOLF 18 voix

et est donc élu délégué suppléant de la commune auprès de l’EPAGE LARGUE

DELIBERATION : Election des délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région d'Altkirch

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région d'Altkirch,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région d'Altkirch,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Pierre Paul KIENTZ 18 voix

et est donc élu délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région d'Altkirch.

-Mme Sylvie PERRIN 18 voix

et est donc élu délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région d'Altkirch.

DELIBERATION : Election des délégués au Syndicat Mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin (« Brigades Vertes »)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Benoit WOLF 18 voix

et est donc élue déléguée titulaire de la commune auprès du Syndicat Mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin.

– Mme Véronique GEHIN 18 voix

et est donc élue déléguée suppléante de la commune auprès du Syndicat Mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin.

DELIBERATION : Election des délégués au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués de la commune,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Christian SUTTER 18 voix

– M. Olivier BELLOUIN 18 voix

et sont donc élus délégués de la commune auprès du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

9) DIVERS

Chaque conseiller a été destinataire de la charte de l' élu local.

La tenue des séances du conseil municipal est fixée au 2^e lundi du mois.

Le prochain conseil est fixé au lundi 8 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 21 heures.